

SIVU
PISCINE DU VAL D'ONZON

2023-006

DEL 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 mars 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 9 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Commune de Sorbiers :

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé : Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présents : Marc CHAVANNE, Roger ABRAS

Absente excusée : Delphine MONIER

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présents : Jean-Luc PITAVAL, Ingrid ARNAUD

Commune de Marcenod :

Présent : Gilles THIZY

Absent excusé : Patrick FAURE

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

Commune de la Tour-en-Jarez :

Absents excusés : Jean-Luc BASSON, Christine PER

POUVOIRS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PITAVAL

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T : Mutuelle - modification de l'aide de l'employeur

Le SIVU Piscine du Val d'Onzon est engagé dans la protection sociale complémentaire des agents, notamment en participant financièrement au contrat de Complémentaire Santé souscrit par le Centre de Gestion de la Loire auprès de la MNFCT.

Par délibération en date du 18 septembre 2019, le comité syndical a décidé de fixer la contribution de l'employeur à 20 € mensuels par agent et 5 € par enfant à charge pour les agents éligibles qui adhèrent au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation

La MNFCT informe le syndicat d'une situation financière difficile et des mesures adoptées à compter du 1^{er} janvier 2023 .

Le contrat santé qui a pris effet en janvier 2020, n'échappe pas à la tendance haussière des frais de santé observée nationalement :

Le rattrapage des soins post-Covid (prise en charge tardive de pathologies lourdes avec des soins plus conséquents, reports d'hospitalisation, ...)

- Les effets de la Réforme 100 % Santé instaurée progressivement depuis 2019 et pleinement en place au 1^{er} janvier 2022 (hausse de la consommation médicale en optique, dentaire et audioprothèse)
- Recours aux soins plus soutenus des assurés français depuis les périodes de confinements

Face à un important déséquilibre financier de l'ordre du 297 € par adhérents, la MNFCT se trouve dans l'obligation d'augmenter les conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de + 20 % hors variation du Plafond de sécurité sociale (PMSS).

Madame la Présidente propose d'augmenter la participation de l'employeur versée pour favoriser la couverture Santé et ainsi compenser, en partie, la hausse décidée par la MNFCT et de retenir les montants et modalités suivantes :

Santé	23 € mensuels par agent et 6 € par enfant à charge (jusqu'au 31 décembre de l'année de leur vingt-et-unième anniversaire).
Public éligible	- Agents fonctionnaires titulaires et stagiaires du syndicat, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet - Agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, justifiant d'au moins 200 h de travail/trimestre, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2019-017 du 18 septembre 2019,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'aide à la mutuelle santé par le SIVU PISCINE VAL D'ONZON comme présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le secrétaire
Jean-Luc PITAVAl



Sorbiers, le 17 mars 2023

La Présidente
Marie-Christine THIVANT

